



Arrêté N° 2022/T-092

Commune de Boran-sur-Oise

Autorisation de voirie
Restriction de circulation temporaire

Le Maire de la commune de BORAN SUR OISE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande présentée en date du 05/12/2022 de MR MARTIN Renaud domicilié 9 rue Jean Bouvy à 60280 Boran S/Oise, sollicitant le stationnement d'un camion sur la voie publique le temps d'une livraison de matériaux (environ 1h30 pour un seul passage de livraison).

Considérant que ces travaux ne peuvent être réalisés sans restriction de circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mr MARTIN Renaud domicilié 9 rue Jean BOUVY est autorisé à stationner un camion de livraison au droit de sa propriété le temps des livraisons.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du Samedi 10 Décembre 2022 de 08h à 18h.

Article 3 : Le pétitionnaire sera entièrement responsable des accidents qui pourrait survenir du fait de cette installation, les droits des tiers étant et demeurant réservés.

La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 06 novembre 1992, sera mise en place par le demandeur et sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

Les agents évoluant sur la chaussée ou à proximité seront porteurs de gilets fluorescents ou rétroréfléchissants.

Article 4 : La circulation de tout véhicule hormis les services de secours sera interdite rue Jean BOUVY le temps de la livraison . Le stationnement des véhicules sera également interdit à hauteur du chantier.

Article 5 : Une déviation sera mise en place rue la croix de Bois et un panneau indiquant route barrée à 50 mètres.

Article 6 : Nonobstant de la période fixée à l'article 2, ces dispositions de restriction de circulation cesseront à la fin effective des livraisons, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 7 : Les services techniques de la commune mettront à disposition de l'entreprise mandatée des barrières de protection, à charge à l'entreprise de retirer les barrières auprès des services des ateliers municipaux 17 rue JJ Courtois.

Article 8: L'entreprise mandatée pour les travaux, prendra en charge la pose et la maintenance de la signalisation adéquate conforme aux règlements en vigueur dont elle assurera l'application.

Article 9: Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Leu-d'Esserent,

Monsieur le responsable des services techniques de la commune,

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

L'intéressé(e)

A Boran sur Oise, le mardi 06 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques DUMORTIER

